

Iraq, le transfert de réfugiés russes de la Mandchourie au Brésil, la situation de femmes réfugiées russes en Chine et sur la Convention relative au statut des réfugiés conclue le 31 octobre 1933.

Le rapport a signalé que la crise économique avait eu une répercussion des plus pénibles sur la situation des réfugiés durant l'année écoulée. On a estimé qu'il n'y a pas moins de 800,000 réfugiés russes, 170,000 réfugiés arméniens et 14,000 réfugiés assyriens et turcs. De tous côtés des rapports sont parvenus sur la détresse grandissante parmi les réfugiés que les mesures interdisant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère sont venues malheureusement aggraver davantage dans plusieurs pays.

La Commission a exprimé sa haute appréciation pour les résultats importants obtenus par l'Office pour les réfugiés malgré la crise économique. Elle a invité les gouvernements à ne pas expulser les réfugiés de leur territoire avant qu'ils n'aient obtenu des visas d'entrée pour un autre pays.

Coopération intellectuelle

La sixième Commission a examiné l'œuvre accomplie au cours de l'année par l'Organisation de coopération intellectuelle, ainsi que les efforts qu'elle a déployés en vue du rapprochement des esprits et de la compréhension mutuelle. Plusieurs questions y compris le désarmement moral, les droits intellectuels et le cinématographe éducatif ont été approfondies et l'ordre du jour présenté par l'Organisation pour l'exercice 1934-1935 a été adopté.

Admission de l'Afghanistan

La Commission a unanimement recommandé à l'Assemblée l'admission de l'Afghanistan comme membre de la Société des Nations. Les délégués des Etats musulmans ont salué l'adhésion d'un autre Etat musulman.

Bureau de l'Assemblée

Conformément au précédent établi lors de la dernière session, le Bureau de l'Assemblée a recommandé que le mandat de la Commission d'étude pour l'Union européenne soit renouvelé pour une autre période d'une année.

Au début de 1934, le Conseil a demandé au Secrétaire général de bien vouloir s'enquérir quant à la possibilité d'élaborer des règles aussi uniformes que possible concernant la nomination, la composition et le renouvellement de la durée des fonctions de chacune des Commissions de la Société des Nations. En exécution de ce vœu, le Secrétaire général a institué une enquête portant sur toutes les Commissions dont les membres sont tous ou en partie nommés par l'Assemblée, le Conseil ou autres organisations de la Société. Le Bureau de l'Assemblée, considérant que ce rapport constitue une base utile pour rechercher s'il y a lieu d'apporter des corrections, adaptations ou perfectionnements à la constitution et au fonctionnement des Commissions de la Société, a recommandé à l'Assemblée de prier le Conseil de faire étudier, par un organe approprié, le rapport du Secrétaire général, afin que l'Assemblée, à sa prochaine session, puisse être saisie, s'il y a lieu, de propositions tendant à la réalisation des buts énumérés ci-dessus.

Le Bureau de l'Assemblée a pris acte d'une proposition présentée par plusieurs délégations demandant que la Convention sur la nationalité de la femme, adoptée à la septième Conférence des Etats américains et signée le 26 décembre 1933, soit soumise à la première Commission. Il a été décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Le Bureau a recommandé, en outre, qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session, la question du Statut de la femme, particulièrement en ce qui a trait au Traité de l'égalité de droits de l'homme et de la femme, signé par les